

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
MODIFICATIONS DE LA SIGNALISATION LUMINEUSE
TRICOLORE RENDUES NECESSAIRES PAR LES TRAVERSEES
CYCLABLES DU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'EUROVELO 5 A
BRUAY-LA-BUISSIERE ET HOUDAIN**

Entre la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR), dont le siège est situé à BETHUNE (62400), 100 avenue de Londres, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE,

Et

Artois Mobilités, dont le siège est situé à LENS (62300), 39 rue du 14 juillet, représenté par son Président, Monsieur Laurent DUPORGE,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

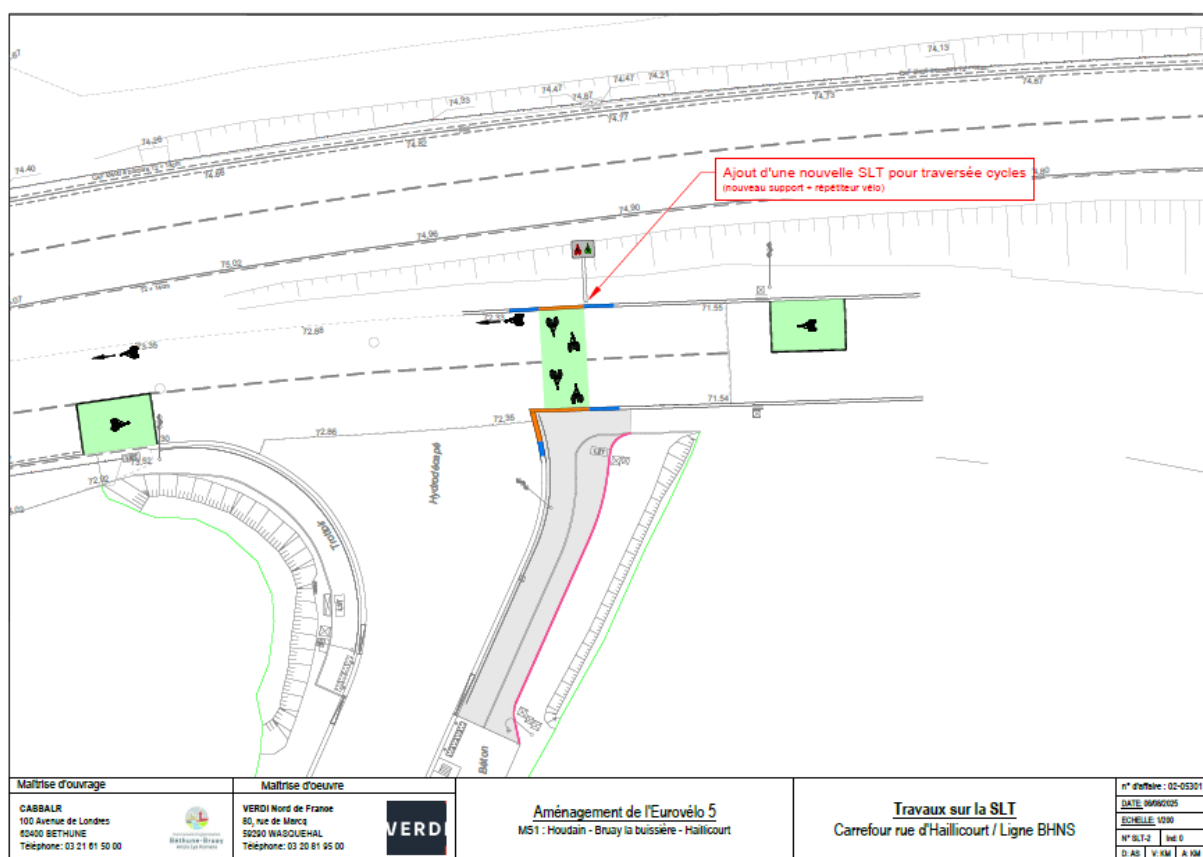
Sur le territoire de la CABBALR, l'EUROVELO 5 constituera à terme un axe cyclable d'une quarantaine de kilomètres entre Fresnicourt-le-Dolmen au sud et Saint-Venant au nord, passant par les centres de Bruay-la-Buissière et de Béthune.

Axe structurant du cyclotourisme sur le territoire, les aménagements réalisés serviront également d'infrastructure pour la circulation des cyclistes au quotidien. Dans ce cadre, la CABBALR porte la maîtrise d'ouvrage des tronçons « urbains » dont celui reliant Houdain depuis le Parc de la Fosse 7, traversant le centre-ville de Bruay jusqu'au giratoire de la Volville à Bruay-la Buissière.

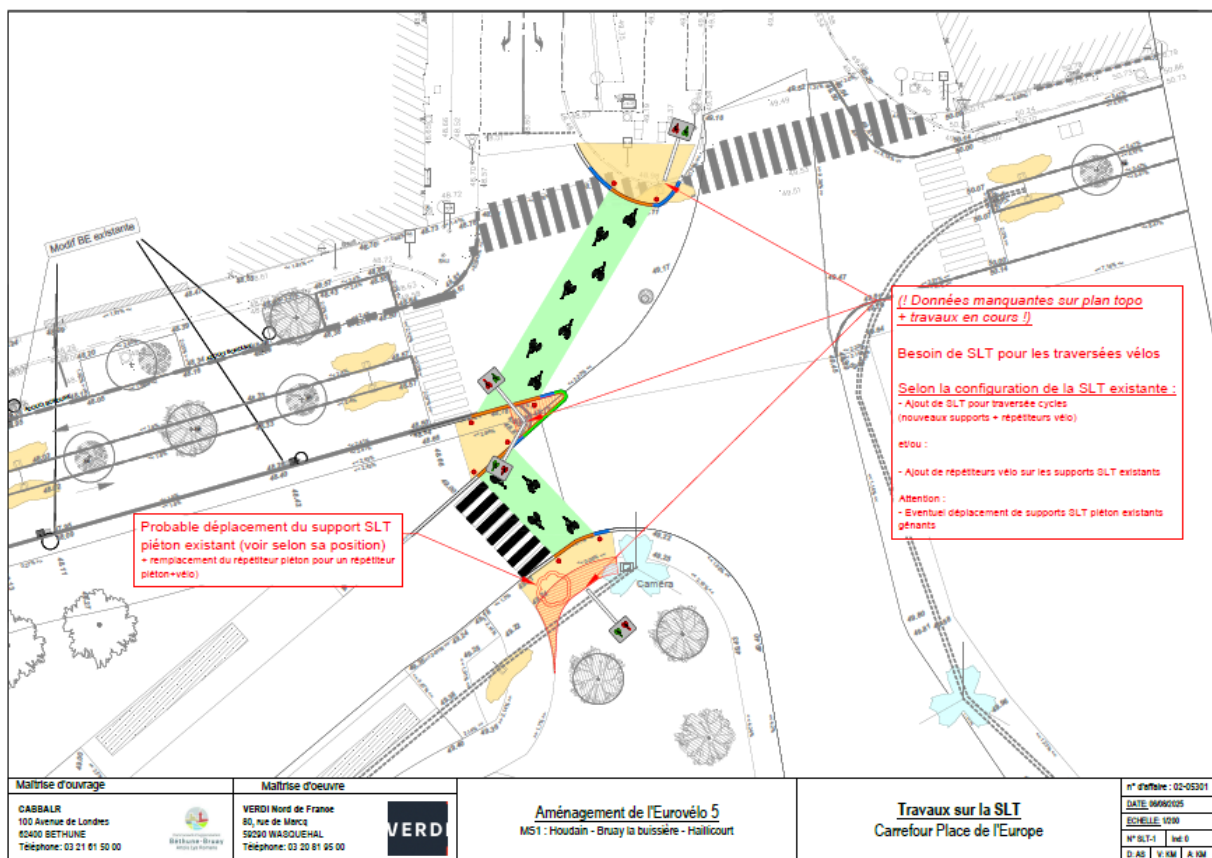
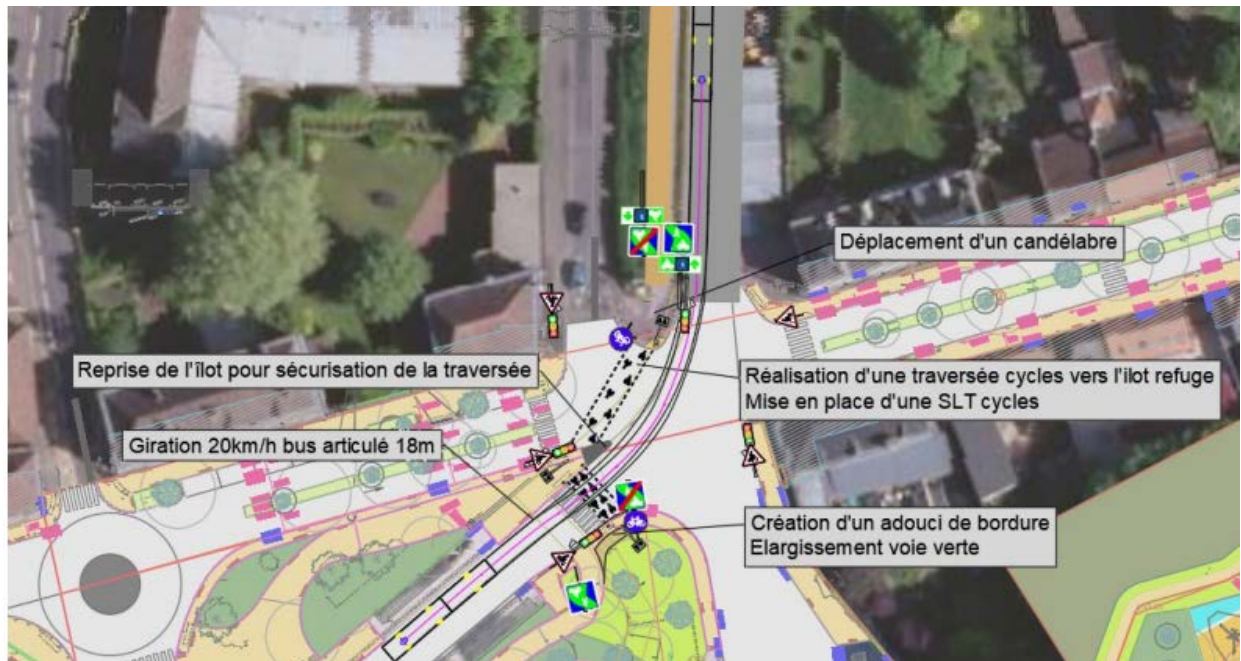
La majeure partie de ce tronçon s'appuie sur les aménagements de voies vertes réalisés par Artois Mobilités dans le cadre de la création des infrastructures du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

Deux ruptures dans ces aménagements sur la commune de Bruay le Buissière doivent faire l'objet d'un traitement particulier afin d'offrir une continuité du tracé validé par la CABBALR le long de l'EUROVELO 5 :

- Bruay la Buissière : la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS

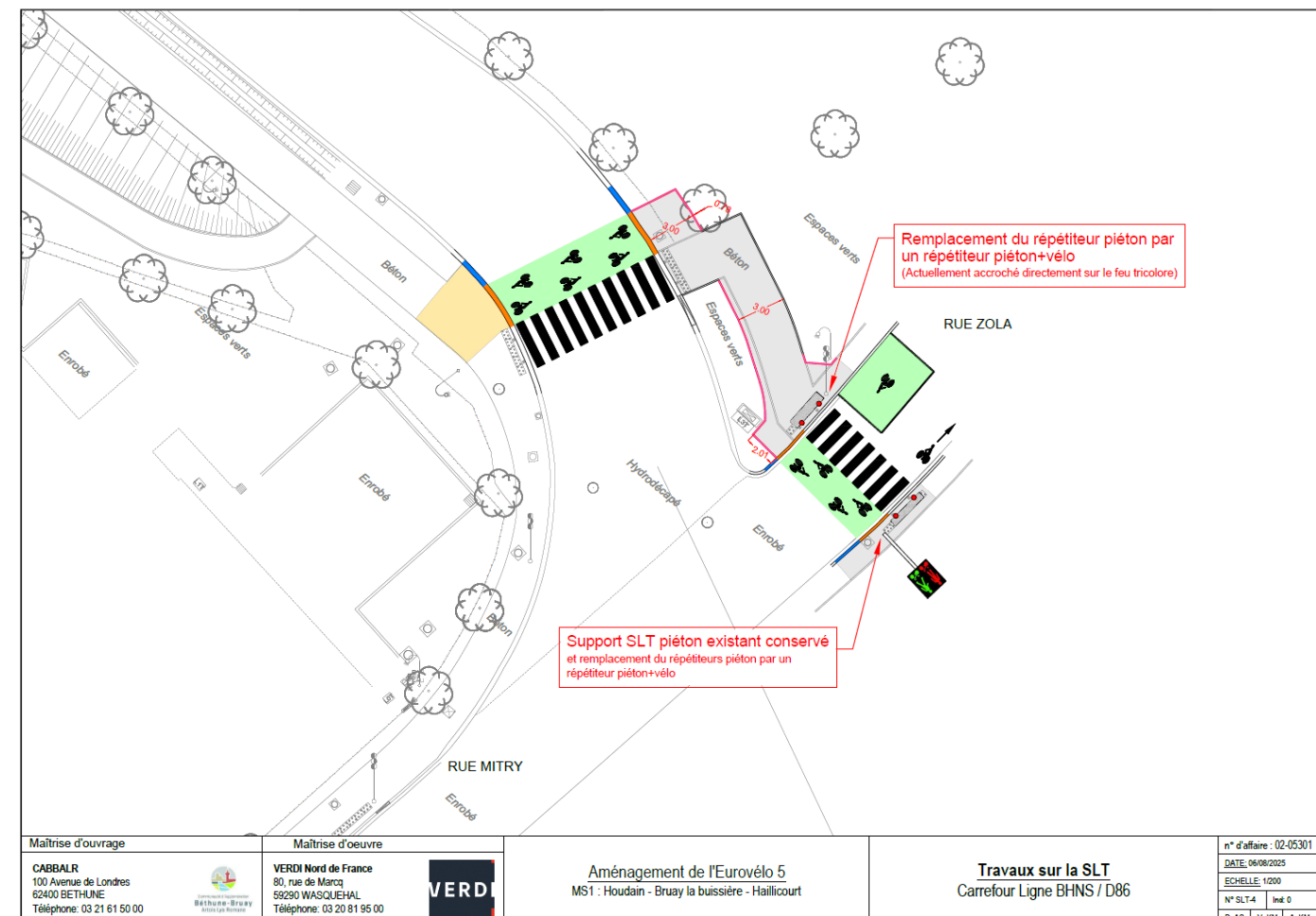


- Bruay la Buissière : la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS

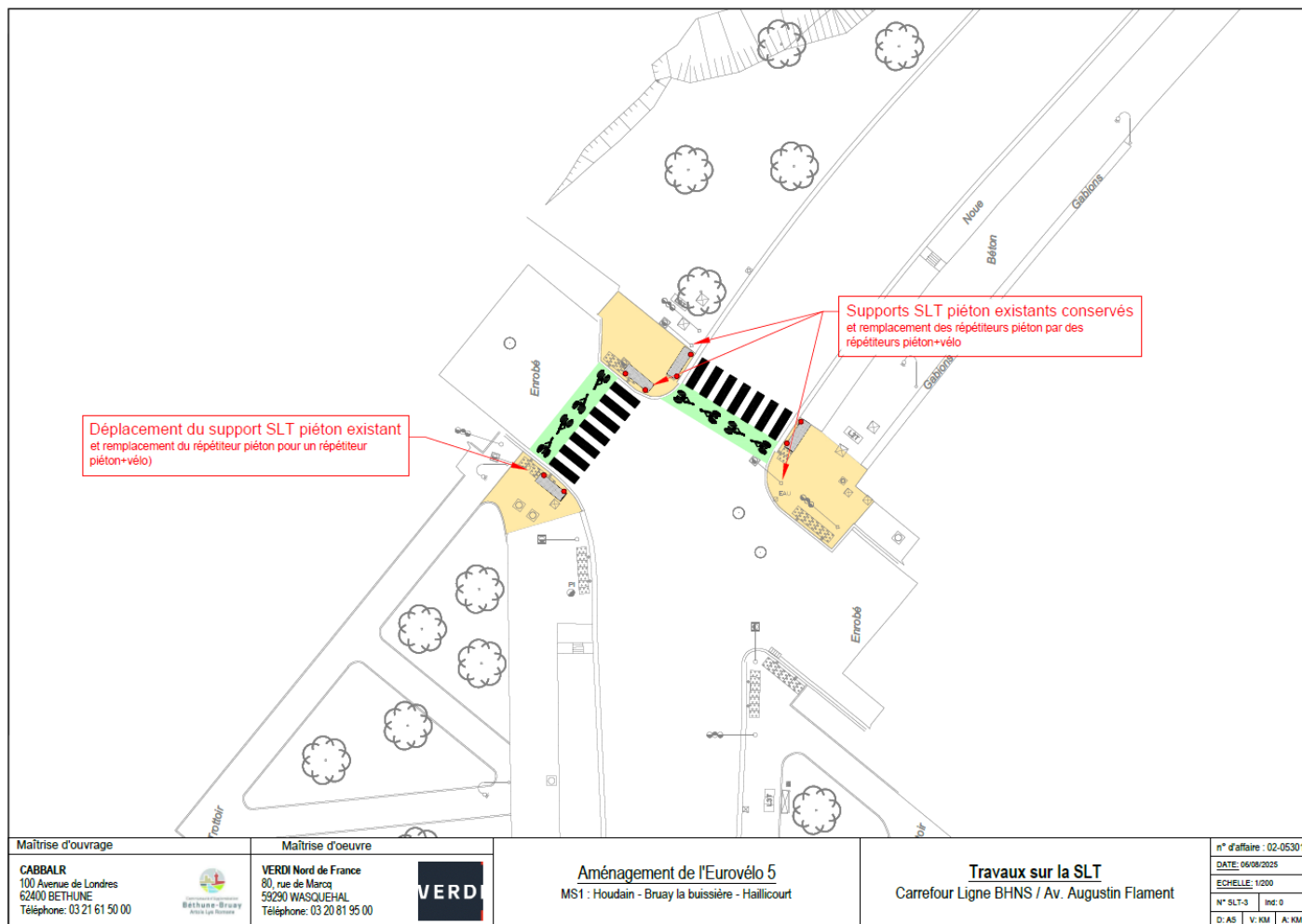


Par ailleurs, d'autres traversées doivent faire l'objet d'une adaptation au niveau de la SLT :

- Houdain : le carrefour rue Mitry (D86) / site propre du BHNS



- Bruay la Buissière : le carrefour avenue Augustin Flament / site propre BHNS



Article 1 Objet

La présente convention a pour objet de définir le contenu et les conditions de financement des travaux de modification de la signalisation lumineuse tricolore (SLT) rendues nécessaires par les traversées cyclables du projet d'aménagement de l'EUROVELO 5 à Bruay-la-Buissière et à Houdain qui seront réalisés par Artois Mobilités.

Article 2 Description de l'opération

Les travaux réalisés par Artois Mobilités concernent :

- La fourniture et pose de feux tricolores pour la traversée de la rue d'Haillicourt par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS

- La fourniture et pose de feux tricolores pour la traversée de la rue Cadot vers la Place de l'Europe et inversement par les cyclistes venant de la piste cyclable aménagée le long du BHNS
- Le déplacement de supports SLT piéton et/ou le remplacement de répétiteurs piétons par des répétiteurs piétons vélo à Houdain : carrefour rue Mitry (D86) / site propre du BHNS et à Bruay la Buissière : carrefour avenue Augustin Flament / site propre BHNS
- La modification de la programmation de la SLT des carrefours concernés

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 25 533,50 € HT

Ces travaux sont réalisés en complément des travaux réalisés par la CABBALR pour l'aménagement de l'Eurovélo 5 selon les limites de prestations suivantes :

LIMITES DES PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX SLT		
Désignation des travaux	Prestations CABBALR	Prestations Artois Mobilités
ETUDES		
Fourniture des plans d'aménagement sur l'ensemble de l'itinéraire	X	
Fourniture des plans de desserte, alimentation, génie civil liés à la pose de la SLT		X
Etablissement et fourniture des plans de desserte, alimentation, génie civil liés à la pose de la SLT. Ces plans sont soumis à l'approbation d'Artois Mobilités : le délai d'approbation et de quinze jours ouvrables.	X	
Fourniture des schémas de principe et spécifications permettant d'établir les plans des massifs de fondation de la SLT.		X
Etablissement et fourniture des plans des massifs de fondations des supports SLT	X	
Réalisation des études liées à la reprogrammation de la SLT au droit des carrefours existants impactés par des modifications ou ajouts		X
TRAVAUX PREALABLES CHANTIER		
Installation de chantier propre aux travaux VRD / SLT	X (pour les travaux d'aménagement et GC SLT)	X (pour les travaux SLT)
Implantation de la SLT à poser	X	En présence de Artois Mobilités
Fourniture, pose et entretien de la signalisation de police provisoire	X (pour les travaux d'aménagement et GC SLT)	X (pour les travaux SLT)
TRAVAUX		
Ouverture de la tranchée selon planning général entre les points de raccordements et les matériels SLT à poser	X	

Sablage de la tranchée commune avant le déroulage des fourreaux; Sablage et mise en place de grillage avertisseur après leur pose y compris remblaiement.	X	
Fourniture et pose fourreaux, et cablette de terre	X	
Fourniture et pose de chambre de tirage	X	
Raccordement des fourreaux sur chambres de tirage existantes y compris percement des chambres et réfection des masques	X	
Fourniture, pose et raccordement des câbles d'alimentation des matériels SLT		X
Dépose, déplacement ou remplacement de matériels / équipements SLT existants y/c consignation du réseau, déraccordement des alimentations		X
Fourniture, pose et raccordement des matériels SLT		X
Raccordement des câbles d'alimentation sur les installations existantes ou sur armoire d'alimentation à créer		X
Le cas échéant, fourniture et pose armoire de commande ou remplacement d'une armoire de commande existante		X
Le cas échéant, alimentation de l'armoire de commande SLT		X
Programmation de la SLT, réalisation de tests		X
Réalisation des massifs de fondation en béton des supports SLT à poser y compris ouverture de fouille et mise en place des tiges d'ancrage	X	
Fourniture des tiges d'ancrage de la SLT		X
Réfection du revêtement au droit des massifs de fondation	X	
Marquage au sol des sas cyclistes	X	
Balissage du chantier	X (pour les travaux d'aménagement et GC SLT)	X (pour les travaux SLT)

Article 3 Délai de réalisation

La prise d'effet de la présente convention correspond à la date de signature du dernier signataire.

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 6 mois à compter de la prise d'effet de la convention.

Article 4 Modalités financières

La CABBALR s'engage à financer la totalité des travaux conformément à l'article 2 réalisés par Artois Mobilités, étant précisé qu'ils sont estimés à un montant de 25 533,50 € HT.

La participation financière de la CABBALR sera versée à Artois Mobilités selon les modalités suivantes :

- 80%, sur la base de l'estimation à la signature de la convention, soit 20 426,80 €.
- Le solde, à la demande de Artois Mobilités, adressée par courrier au Président de la CABBALR, accompagnée des pièces requises suivantes :
 - o un relevé final des dépenses acquittées HT signé en original par son représentant légal, visé par le receveur et les factures correspondantes
 - o un titre de recettes du montant sollicité.

Les frais de maintenance et d'entretien ultérieurs de la SLT restent à la charge de Artois Mobilités.

Article 5 Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties signataires, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et le respect d'un préavis de trois mois.

Article 6 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 Recours

Tout litige survenant dans l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à

le

en deux exemplaires :

Pour Artois Mobilités,
Le Président,

Laurent DUPORGE

Pour la Communauté d'Agglomération
Béthune Bruay Artois Lys Romane
Le Président,

Olivier GACQUERRE